

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 26 mars 2019 – 18h00

Salle du Conseil - Nyons

Ordre du jour :

- 21-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019
- 22-2019 Extension des compétences de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale en matière de GEMAPI
- 23-2019 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- 24-2019 Modification de la délibération 7-2017 - acte de création de la régie de taxe de séjour
- 25- 2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la CCBDP pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCBDP
- 26-2019 Poursuite d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet
- 27-2019 Convention de partenariat avec l'Espace Info Energie – CEDER
- 28-2019 Aide à l'immobilier d'entreprises : ECOTER, DRYOPTERIS, AIZOIDES (SCI les Ruynes)
- 29-2019 Approbation du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat OCMR FISAC
- 30-2019 Modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- 31-2019 Convention de confection de repas au profit de l'Accueil de loisirs « les p'tits Bouts » à Nyons – en accueil extra-scolaire
- 32-2019 Convention de partenariat et d'engagement pour le financement du multi-accueil « Les Souris Vertes » à Buis les Baronnie – Exercice 2019
- 33-2019 Convention de partenariat et d'engagement pour le financement du multi-accueil « A Petit Pas » aux Pilles – Exercice 2019
- 34-2019 Convention de partenariat et d'engagement pour le financement du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents - Exercice 2019
- 35-2019 Attribution de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Projets « acteurs locaux » 2019
- 36-2019 Fixation du taux de FPZ

Etaient présents :

G. ACHAT - L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – JJ AYMARD – C. BAS – M. BOMPARD – JM BOUVIER – P. CAHN – C. CHAMBON – D. CHARASSE – V. CHAUVET – B. CLEMENT J. CLERINO – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONINCK JC DEYDIER – A. DONZE – J. FERNANDES – A. FEUILLAS – J GARCIA – D. GIREN – M. GREGOIRE – JL GREGOIRE – M GUILLION – L. HARO – E. HAUWUY – A. IVARNES A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET – P LANTHEAUME – MC LAURENT – P LIEVAUX - N MACIPE – JJ MONPEYSSSEN – J MOULLET – A NICOLAS – J NIVON – B. OLIVIER – M. QUARLIN – A REYNAUD – A RICARD – E RICHARD – Y RINCK – P. RIVET – P ROCHAS J RODARI – G ROMEO – D ROUSSELLE – C RUYSSCHAERT – C SOMAGLINO – G. TRUPHEMUS – R VIARSAC.

Délégués titulaires excusés et ayant donné pouvoir :

C BARTHEYE a donné pouvoir à M BOMPARD – S BERNARD a donné pouvoir à M GREGOIRE - M BONNEVIE a donné pouvoir à D JOUVE – C BRUN-CASTELLY a donné pouvoir à R VIARSAC – L DONZET a donné pouvoir à C CORNILLAC – D GILET a donné pouvoir à JJ MONPEYSSSEN – J HAÏM a donné pouvoir à L. AICARDI– MH LEROY a donné pouvoir à J MOULLET – MP MONIER a donné pouvoir à C SOMAGLINO – C

NESTEROVITCH a donné pouvoir à JM LAGET – JM PELACUER a donné pouvoir à V CHAUVET - G PEZ a donné pouvoir à C RUYSCHAERT – O TACUSSEL a donné pouvoir à A NICOLAS – C THIRIOT a donné pouvoir à D CHARASSE ; Etait excusé C. THOMAS

Déléguée suppléante avec voix délibérative : MT CHAUVET

Déléguée suppléante : M BODY

M. le Président accueille l'ensemble des membres du conseil communautaire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Mme Marie Christine LAURENT est nommée secrétaire de séance.

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteure : Nadia MACIPE

Administration Générale

21-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019

Avant de procéder à la présentation du ROB 2019, M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du 19 février 2019

- 1-2019 Installation d'un conseiller communautaire **ACTE**
- 2-2019 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 **Unanimité**
- 3-2019 Motion de soutien à la résolution du 101ème congrès de l'AMF **Unanimité**
- 4-2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 5-2019 Signature d'une convention de mutualisation de service avec la commune d'Aubres **Unanimité**
- 6-2019 Détermination des Indemnités du Président et des Vice-Présidents **Unanimité**
- 7-2019 Convention de partenariat avec le CDG26 pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection **Unanimité**
- 8-2019 Création de 5 postes non permanents d'animateurs occasionnels (Contrat CEE) et d'un poste d'agent d'entretien non permanent à temps non complet pour le Centre de Loisirs des Petits Loups à Séderon **Unanimité**
- 9-2019 Mise en œuvre de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants **Unanimité**
- 10-2019 Mise en œuvre de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP **Unanimité**
- 11-2019 Convention de partenariat avec Territoire Energies Drôme pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PCAET **Unanimité**
- 12-2019 Désignation des délégués dans les COPIL des différents sites N2000 **Unanimité**
- 13-2019 Signature de la Convention d'opération collective au titre du FISAC 2019-2021 **Unanimité**
- 14-2019 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente **Unanimité**

- 15-2019 Signature d'un contrat de de financement avec CITEO et mise en œuvre d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte **Unanimité**
- 16-2019 Convention de partenariat confiant la gestion de l'accueil de loisirs de la vallée de l'Oule à l'Association « Espace Social et Culturel du Diois » pour les années 2019 à 2022 **Unanimité**
- 17-2019 Convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme Provençale pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour les années 2019 et 2020 **Unanimité**
- 18-2019 Détermination du montant de la participation financière de la CCBDP versé à l'Association Familiale des Baronnies pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2019 **Unanimité**
- 19-2019 Approbation des tarifs pour les ALSH des Hautes Baronnies : ALSH « Les Petits Loups » et ALSH « Section 2 Jeunes » **Unanimité**
- 20-2019 Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 Février 2019

Décision adoptée à l'unanimité

M. le Président propose à l'Assemblée de donner la parole au DGS de la Communauté de communes, M. Krugler, pour que ce dernier présente, en guise d'introduction, le contexte global dans lequel s'inscrit l'élaboration des budgets de la Communauté de communes. A la suite de quoi, M. le Président présente les résultats prévisionnels des comptes administratifs des différents budgets de la Communauté de communes qui seront mis à l'approbation lors du prochain conseil communautaire.

Avant de procéder plus en détail à la présentation des orientations prises en compte dans l'élaboration des budgets prévisionnels, le Président prend la parole en ces termes :

« Le présent DOB est le dernier de notre mandature d'élus communautaires et le troisième budget depuis notre acte de fusion. Tout n'est pas abouti, tout n'est pas accompli, que ce soit en termes de périmètres ou de moyens.

Nous poursuivons la construction et les travaux des compétences pour asseoir notre Communauté en toute sérénité.

En cela je remercie chaleureusement l'ensemble des élus qui contribue à cet exercice dans un état d'esprit de respect mutuel.

Le budget et ses orientations ont été travaillés par les chefs de services avec leurs Vice-Présidents.

Bien entendu, il a été analysé et apprécié par le Directeur Général, la Commission Permanente et le Comité Exécutif pour être calibré et en phase avec la réalité de nos capacités financières et budgétaires en 2019.

Je rappelle que les taux proposés, par le cabinet qui a accompagné la fusion, et appliqués en 2018, comme ils le seront d'ailleurs en 2019, ne tenaient pas compte, et

n'avaient pas pris en compte à ce moment-là, les impacts de la loi NOTRe, et donc un certain nombre d'actions ou de compétences obligatoires qui se sont imposées à nous. Comme il n'a pas tenu compte également des réalités des contours des compétences optionnelles et facultatives de 2016-2017 ; en effet, le cabinet Gestion Locale avait établi sa méthode et ses calculs sur les données 2013-2015 avec les éléments donnés par les communes ou anciennes communautés.

N'oublions pas non plus que parallèlement dans l'aboutissement de la fusion et des travaux d'ajustement d'accords et de mise en place des compétences et des statuts, il a fallu prendre en compte les accords mutuels et territoriaux qui ont contribué à la finalisation pratique de notre fusion sur un certain nombre de compétences et services.

Fort de ces éléments factuels, j'ai clairement dit et rappelé, à plusieurs reprises, que nous allons mener au cours des mois à venir, un diagnostic et un audit approfondis et rétrospectifs de l'existence et de l'exercice des compétences traduites et exercées à ce jour. Cet audit sera l'occasion de prendre en compte les évolutions, les clarifications et les orientations nécessaires et mesurées pour soutenir la dynamique de ce territoire, qui soit l'expression d'une réponse aux réelles nécessités des besoins au service des citoyens et d'une solidarité assumée et partagée.

Ces travaux seront pilotés par le DGS, et je profite de cet instant, pour le saluer ainsi que ses équipes et le remercier pour l'investissement consacré à cette construction budgétaire, et à cette mission d'autodiagnostic. Il sera aidé en cela et accompagné par le cabinet spécialisé de Mme DARELIS, œil externe et qualifié nécessaire et important pour valider ces travaux.

Vous serez tous invités à contribuer à ces travaux, avec enthousiasme, rigueur, responsabilité et prospective.

Cela devrait être une fin d'année bien remplie.

Parallèlement à ce travail majeur, nous allons poursuivre nos missions et actions communautaires.

◆ Nous allons lancer l'étude d'un diagnostic local de santé qui sera faite en étroite collaboration de la Sous-Préfecture en la personne de Madame la Sous-Préfète Christine BONNARD.

Nous en avons présenté les enjeux en Conseil communautaire à Buis les Baronnie. Madame ZHOUR-NICOLLET avait alors détaillé tout cela. Par ailleurs, une réunion a été organisée en Sous-Préfecture le 9 janvier 2019 permettant de clarifier auprès des professionnels les enjeux de la démarche.

Au cours de cette réunion, l'ORS a également précisé la méthode et les moyens requis pour un tel diagnostic. A ce propos, nous vous proposons d'ajouter une délibération que nous demande la Sous-Préfecture pour lancer officiellement ce diagnostic.

◆ Nous allons finaliser l'analyse et la réflexion autour de l'animation et la coordination MSAP sur notre territoire. Ce n'est pas à ce jour une compétence communautaire, mais c'est une responsabilité partagée et collective de veiller à ce que, sur notre territoire, les citoyens trouvent une réponse efficace aux réalités auxquelles ils sont confrontés.

◆ Nous allons exercer en responsabilité le rôle qui nous a été attribué dans le Contrat de Ruralité de Territoire (dans le cadre de l'Éducation Nationale, avec le DASEN Monsieur SIEYE et l'inspecteur Monsieur VERHNES). C'est le Vice-Président Éric RICHARD qui est en charge de cette animation de Contrat.

◆ Nous allons apprécier et mesurer la fin des travaux CTG avec la CAF et les autres partenaires, en analyser les synthèses, les actions, les impacts, sur les enjeux et les règlements à venir.

◆ Nous allons enclencher le processus de mutualisation sur le sujet de la DECI. Je rappelle qu'à ce jour, c'est le règlement départemental DECI qui s'impose à tous les Maires et mairies des Baronnies en Drôme Provençale et que celles-ci ont la responsabilité personnelle et entière d'apprécier la conformité de leurs réseaux DECI et de traduire leurs schéma DECI communal. Par ailleurs, nous vous avons demandé afin de mettre à jour notre base SIG, vos schémas d'eau et d'assainissement qui ont d'ailleurs des impacts sur plusieurs aspects.

◆ Nous allons très rapidement, après le vote des budgets, enclencher la réflexion et l'action cruciale sur l'adhésion au SYPP.

Le constat de l'organisation et de l'environnement de la filière déchets et l'horizon qui s'annonce sont très préoccupants.

Cela va être une année particulièrement chargée sur cette compétence qui va demander un investissement conséquent en termes de travail, d'analyse et de décisions.

◆ Nous avons participé à une proposition de collaboration sur le plan d'eau du Pas des Ondes pour trouver des solutions pérennes à l'exploitation et à la vie du plan d'eau, cela va se poursuivre en 2019.

Je passe la parole au Directeur qui va vous présenter un certain nombre d'éléments, compétence par compétence, qui sont pris en compte dans le Budget 2019. »

Le total des dépenses de gestion courante est de **7 614 125 €** contre 7 606 360 € au budget 2018 pour un réalisé de 7 208 328.96 €.

◆ Sur le chapitre 011 **+ 125 547.69 €** entre autres :

60 000 € révision de prix transfert OM imposé + 6.49 % (compte 611)

70 000 € (compte 6171) Etude on verra le détail à travers les compétences

◆ Sur le chapitre 012 charges de personnel, salaires et charges sociales :

3 658 000 € au budget 2019 contre 3 459 495 € au budget 2018 et 3 359 749.34 € au réalisé 2018.

+ 298 250.66 € dont **130 944.14 €** sur le réalisé 2018 et **+ 88 446.63 €** sur le budget 2018 sur la masse salariale brute.

Le Directeur Général vous présentera par pôle la structuration et les moyens mis en œuvre dans l'exercice raisonnable des compétences.

Le reste des dépenses d'ordre de fonctionnement sont sensiblement les mêmes que le compte administratif 2018.

A noter cependant le virement à la section d'investissement d'un montant de **+ 182 675 €**.

Le total des dépenses de fonctionnement du budget 2019 est de **8 234 808 €**

Le total des recettes est donc de **8 234 808 €**, avec une augmentation des recettes impôts et taxes de **+ 144 906.40 €** vue au tableau précédent.

M. le Président précise que les produits de la compétence GEMAPI de 2018 sont inscrits au compte administratif pour 2019, la compétence GEMAPI fera l'objet d'un budget annexe.

Conclusion de M. le Président

« Voilà mes chères et chers collègues, nos orientations budgétaires pour 2019, dernière année de mandat.

Elles s'inscrivent dans les pas de celles déjà tracées l'an passé, tout en répondant autant que faire se peut et avec nos moyens, à celles émanant du travail mené en commissions, en termes de projets et d'orientations et qui répondent aux besoins de ce territoire des Baronnies en Drôme Provençale et aux attentes de ses citoyens dans une période délicate et fragile.

Je réitère mes remerciements sincères et respectueux à l'ensemble des vice-Présidents de commissions pour leur engagement, leur écoute et leur travail au service de leurs compétences.

Je salue et remercie du fond du cœur les Vice-Présidents Territoriaux, pour leur veille, leur sagesse et leur sérénité au service de cette animation territoriale collective indispensable à notre unicité.

Ainsi s'achève la première étape de notre construction communautaire. Au terme de ce mandat, nous nous sommes efforcés de traduire concrètement, avec rigueur et enthousiasme, les enjeux initiaux sur ce territoire étendu et vaste, baigné de cette noble ruralité.

Nous nous sommes efforcés d'ancrer nos réflexions et nos actions sur une co-production avec les communes et un souci récurrent d'animation territoriale aux quatre coins de notre Communauté.

Il nous reste à remplir, à réaliser les travaux et les actions proposés dans ces orientations 2019 avec les mêmes valeurs que celles que nous avons portées et défendues jusqu'à présent.

Je remercie l'ensemble des équipes techniques et administratives et les invite sous la responsabilité de leur DGS, Nicolas KRUGLER, à poursuivre de remplir leurs missions comme ils l'ont fait jusqu'à présent dans le profond respect du Service Public, dans le professionnalisme, la méthode et l'enthousiasme, indispensables valeurs pour honorer et respecter les missions pour lesquelles nous avons été élus et que nous devons mettre en œuvre au service de la population de nos Baronnies.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance, votre respect et votre bienveillance.

Il ne nous reste plus qu'à nous atteler à nos tâches tout au long de ces douze derniers mois pour donner corps et vie à ces orientations budgétaires, ces actions, ces projets, avec la même force et volonté collective d'entreprendre avec rigueur, maîtrise technique et budgétaire et faire de tout cela des réalités concrètes, efficaces et pertinentes.

Je vous remercie toutes et tous chaleureusement. Merci.

Thierry DAYRE

Interventions de l'Assemblée :

- **M. ROMEO : Travaux de Voirie :** le montant proposé au BP 2019 comprend l'ensemble de l'enveloppe, dont la participation des communes. Les reversements émanant des communes représentent environ 866 k€ (identique à 2018).

- **M. CAHN : Ordures Ménagères :** Le résultat de fonctionnement du budget annexe est déficitaire, est-il prévu d'unifier les produits afin d'équilibrer le budget ? M. le Président rappelle que l'échéance de l'harmonisation des produits des Ordures ménagères est en 2022. Cependant, compte tenu des contraintes réglementaires inéluctables, la situation actuelle nous est plus favorable. Un vrai travail de fond sera mené pour anticiper ces modifications.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

23-2019

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Considérant les articles D 5211-18-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux conseillers communautaires,

Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Conformément aux dispositions en vigueur, le contenu du rapport d'orientation budgétaire se décline de la façon suivante :

- A) Présentation du contexte général de la préparation budgétaire 2019 (perspectives économiques et situation financières des collectivités, mesures de la loi de finances 2019 qui concernent le « bloc communal »
- B) La CCBDP : situation financière 2018 et perspectives

- Les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 (Budget Général /Budgets annexes OM /SPANC/ Transports des personnes /Livraison des repas)
- Etat des restes à réaliser 2018
- Les grandes orientations du budget général 2019 en fonctionnement et investissement
 - Les principales ressources fiscales
 - Les orientations poursuivies par la Commission Permanente
 - La section de fonctionnement du budget général avec la déclinaison de la mise en œuvre des compétences
 - Structure et évolution des effectifs /dépenses du personnel
 - Les recettes de fonctionnement
 - La section d'investissement
 - Evolution de l'endettement
- Présentation des budgets annexes.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire établi en perspective de l'élaboration des Budgets Prévisionnels de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,

Après avoir pu en débattre,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Administration Générale - Finances- Ressources Humaines- Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Administration Générale

22-2019 Extension des compétences de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en matière de GEMAPI

Vu l'arrêté préfectoral n°2019065-0005 en date du 6 mars 2019, le conseil communautaire est informé de la modification statutaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en matière de GEMAPI et plus particulièrement dans le périmètre d'intervention au titre de la protection de l'environnement, sur les compétences et missions complémentaires suivantes :

- *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11 de l'article L211-7)*
- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant la prévention des inondations (alinéa 12 de l'article L211-7).*

Le reste sans changement.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE, de la modification des statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale portant sur extension des compétences en matière de GEMAPI.

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

A la demande de M. Le Président l'Assemblée à l'unanimité autorise le rajout de la délibération 37_2019 relative au Contrat Local de Santé, afin de permettre à la Communauté de communes de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic territorial.

Administration Générale - Finances- Ressources Humaines- Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Thierry DAYRE

Administration Générale

37-2019 Contrat Local de Santé : Engagement de la Communauté de communes dans l'élaboration du diagnostic

Le contrat local de santé (CLS) est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des Agences Régionales de Santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales.

Le C.L.S, s'envisage comme une déclinaison du Projet Régional de Santé (PRS) sur le territoire de la Communauté de communes donné. Il s'appuie donc sur les objectifs inscrits dans ce projet et dans ses schémas régionaux de mise en œuvre (prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale). L'ARS, qui établit le PRS et avec laquelle est obligatoirement conclu le CLS, est un partenaire incontournable pour sa mise en place.

A cette fin, en présence de Madame la Sous-Préfète, Christine BONNARD, Mme ZHOUR NICOLLET, directrice des délégations départementales de l'Ardèche et de la Drôme et membre du comité exécutif de l'agence régionale Auvergne -Rhône Alpes était intervenue au Conseil de communauté en date du 9 juillet 2018.

Cette intervention a permis de rappeler qu'à l'occasion de la présentation du plan d'action issu d'une étude prospective sur les besoins de la personne âgée fragile et/ou dépendante sur le canton de Nyons et Baronnies, il était apparu pertinent de prendre en compte les enjeux plus généraux en matière de santé auxquels sont confrontés les habitants de notre territoire et qui peuvent être pris en compte dans un Contrat Local de Santé.

Dès lors, il convient à présent, que le Conseil de communauté se prononce sur sa volonté d'engager la Communauté de communes dans l'élaboration d'un tel contrat.

Si la finalité du Contrat Local de Santé s'inscrit dans les objectifs généraux de promotion de la santé, de la prévention, des politiques de soins, et de l'accompagnement médico-social au titre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la 1^{ère} étape de ce contrat, consiste à élaborer un DIAGNOSTIC qui permettra d'identifier les spécificités territoriales à prendre en compte et notamment celles à dimension inter-régionales.

En effet, le CLS s'élabore selon une méthodologie type phasée en 5 étapes qui vont de la planification du diagnostic qui permettra in fine d'identifier les pistes d'action supports de rédaction du CLS.

Cette phase de diagnostic sera réalisée par l'Observatoire Régional de Santé dont les travaux seront suivis par un comité de pilotage et un comité technique à constituer.

L'échéancier fixé, cible l'automne 2019 pour soumettre une proposition de rédaction du Contrat Local de Santé de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale qui fera l'objet d'une approbation en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACTE le principe de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

AUTORISE le Président à constituer le Comité de pilotage et le Comité Technique, instances chargées du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

24-2019 Modification de la délibération n° 7-2017 de création de la régie Taxe de séjour

VU la délibération n° 7-2017 du 20 janvier 2017 relative à la création de la régie de la Taxe de Séjour ;

CONSIDERANT les observations du Receveur de la collectivité en date du 6 mars 2019 sur l'encaisse de la régie depuis la fusion et la création du compte de DFT,

Il est rappelé que depuis la fusion et la création de la régie de Taxe de séjour, un nombre d'hébergeur supplémentaire est venu s'ajouter à l'effectif antérieur et qu'en 2018 un compte de DFT a dû être créé pour l'ensemble de régies de la collectivité.

Par conséquent, l'encaisse de 1 500€ est largement dépassée en raison des multiples versements mensuels de recouvrement sur le compte de DFT.

Le Receveur de la collectivité a donc demandé que l'encaisse soit portée à 10 000€ pour correspondre au solde du compte de DFT.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'encaisse et de la porter à 10 000€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du montant d'encaisse à 10 000€ à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président à modifier l'arrêté de nomination du régisseur ainsi que tous les actes découlant de cette modification.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

25-2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le budget général de la CCBDP pour le budget annexe des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget annexe OM à savoir + 147 955.41 € en date du 18 mars 2019,

Considérant le montant du crédit au compte 515 du budget général à savoir 1 338 897.53 € en date du 18 mars 2019,

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le camion commandé en 2018 pour un montant de 166 646.09 € TTC est en cours de réception (livraison prévue pour le 27 mars 2019). Par contre, l'encaissement de la 1^{ère} redevance Ordures Ménagères pour un montant de 606 037.56 € est prévu seulement pour le 25 avril 2019.

Dans l'intervalle, il convient d'assurer un minimum de trésorerie permettant le paiement de la facture du camion et des autres factures notamment des prestataires déchets.

Outre les organismes bancaires, il est également possible d'obtenir une avance de trésorerie émanant du budget principal compte tenu de sa capacité bancaire.

Le Président propose donc une avance de trésorerie à l'encontre du budget annexe des Ordures Ménagères par le budget principal.

Le montant de l'avance serait de 150 000 €. Il doit être remboursé avant le 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le versement d'une avance de 150 000 € au budget annexe des Ordures Ménagères par le budget principal de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale. Celle-ci sera remboursée avant le 31 décembre 2019.

CHARGE le président et le receveur communautaire de l'exécution de la présente décision

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Finances

36-2019 Fixation du taux de FPZ

En date du 12/12/2017 par délibération N° 246/2017 le conseil de communauté a décidé l'instauration de la Fiscalité Professionnelle de Zone (F.P.Z) . Conformément au calendrier des délibérations de nature fiscale, l'application de la FPZ sera effective à compter de l'année 2019.

Dès lors il convient à présent de fixer la valeur du taux de FPZ qui sera appliqué sur les bases d'imposition des entreprises situées sur les zones d'activité du Grand Tilleul à Nyons et celle située Au plan d'Oriol à Séderon.

La valeur du taux moyen pondéré de FPZ, calculée par la Direction des Finances Publiques et mentionné sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2019, indique une valeur de 27,53 %

Il est donc proposé au conseil de fixer le taux FPZ 2019 à 27,53% qui sera appliqué sur une base de 19 100 €.

Il est à noter que la fiscalité professionnelle des entreprises implantées sur les zones d'activité était en 2018 respectivement de 29,8% (5,03% CFE Intercommunale + 24,77 % CFE Communale) sur la commune de Nyons et de 29,54 % (5,03% CFE Intercommunale + 24,51% CFE Communale) sur la commune de Séderon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE le taux FPZ à 27,53% à compter de l'exercice 2019.

CHARGE le président et le receveur communautaire de l'exécution de la présente décision

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

26-2019 Poursuite d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet

VU la délibération n° 28-2018 du 27 mars 2018 relative à la poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 ;

VU la délibération n° 18-2018 du 6 février 2018 relative à la signature d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture pour les années 2018-2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement de la convention CTEAC pour les années 2018-2020,

Le Comité de pilotage CTEAC en date du 23 novembre 2017 a confirmé l'engagement de tous les partenaires sur le dispositif pour les années 2018 à 2020. Ceci permet l'octroi de subvention pour financer le poste d'animateur sur 28h00 hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler le poste d'animateur pour une durée d'un à temps, à temps non complet de 28h00 hebdomadaire, pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle, à temps non complet, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 inclus aux conditions suspensives de l'obtention des subventions demandées. L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable Action Sociale.

FIXE la durée de travail hebdomadaire à 28h00.

FIXE la rémunération sur l'échelle des Animateurs Territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique du Logement

27-2019 Convention de partenariat avec l'Espace Info Energie - CEDER

Considérant que la CCBDP s'est engagée à déployer la Plateforme de Rénovation Energétique initiée dans le cadre la reconnaissance TEPOS-TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le territoire du Scot Rhône Provence Baronnies,

Considérant que le CEDER assure depuis 2005 la mission d'Espace Info Energie sur le territoire de la Drôme Provençale et que les techniciens du CEDER renseignent objectivement et gratuitement les porteurs de projet de construction ou de rénovation énergétique sur les aspects techniques et financiers.

Jean-Michel LAGET rappelle que la CCBDP, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » accompagne et conseille les particuliers et les communes dans leurs projets d'amélioration de l'habitat. De plus, elle s'est engagée à mener à bien des actions en faveur de la transition énergétique et écologique dans le cadre de la reconnaissance TEPOS-TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du territoire du Scot Rhône Provence Baronnies dont elle membre. L'une de ces actions-phare est le déploiement d'une Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'habitat. Cet outil, sorte de "guichet unique", est destiné à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de travaux pour des logements peu énergivores, à les aider à trouver des financements et à inciter les artisans locaux à monter en compétence et répondre de façon groupée aux demandes des propriétaires. Ce déploiement pourra se faire dans un premier temps par un partenariat avec l'Espace Info Energie du territoire, dont la mission est assurée par le CEDER.

Cette convention d'un an permettra de renforcer les actions de conseil et d'accompagnement portées par la CCBDP en faveur de l'habitat. Le CEDER assurera des permanences dans les locaux de la CCBDP à Nyons et Buis-les-Baronnies, les matinées où SoliHa tient également ses permanences.

Le montant de la convention est fixé à 300 € d'adhésion annuelle, auxquels s'ajoute une participation à hauteur de 0.15 € par habitant et par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la CCBDP à l'Espace Info Energie - CEDER,

VALIDE la convention de partenariat avec le CEDER pour l'année 2019, pour un montant de 3 549 euros

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Economie

28-2019 Aide à l'immobilier d'entreprises : ECOTER, DRYOPTERIS, AIZOIDES (SCI les Ruynes)

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a délibéré favorablement le 9 mai 2017 pour :

- adopter son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
- déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention) ;
- valider sa contribution financière à hauteur de 600 € à 800 € par emploi créé soit 10 % de la subvention perçue par l'entreprise.

Pour rappel, ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire des Baronnies vise à favoriser l'installation et le développement d'activités concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les principaux points d'éligibilité sont les suivants :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés).
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.

Les services de la CCBDP ont reçu la demande de subvention suivante :

SCI Les Ruynes

La SCI les Ruynes abritera 3 sociétés créées entre 2009 et 2013 par Stéphane CHEMIN à Nyons, ECOTER, AIZOIDES et DRYOPTERIS. Il s'agit de bureaux d'études et d'expertises naturalistes agissant sur le volet environnemental et le volet écologique.

Le développement des sociétés amène Stéphane Chemin à recruter 3 à 4 personnes supplémentaires par an entre 2018 et 2020. Le besoin de déménager vers des locaux plus adaptés en termes d'espaces, se fait sentir et devrait poser de réels problèmes à partir de 2021.

Pour faire face à cette croissance, il est nécessaire :

- d'investir dans de plus grands bureaux (400 m² au lieu des 160 m² actuels) ;
- de faire évoluer les compétences de son équipe : recrutement d'un arachnologue, augmentation du nombre de botanistes et développement des compétences sur de nouveaux marchés ;
- de structurer son équipe.

Le coût total de cet investissement est estimé à 1.5 millions d'euros.

L'opération est portée par la SCI Les Ruynes qui va acquérir le bâtiment. Elle supportera les investissements et louera les bâtiments aux différentes sociétés.

12 emplois en CDI ETP seront créés sur 3 ans, répartis dans les 3 sociétés :

- ECOTER : +8
- AIZOIDES : +1
- DRYOPTERIS : +3

Conformément à notre règlement d'intervention, la SCI les Ruynes sollicite une subvention de 96 000 € dont :

- 9 600 € apportés par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale,
- 86 400 € versés par le Département de la Drôme.

Une convention de financement associant l'ensemble des intervenants (Département, CCBDP, SCI Les Ruynes, les différentes sociétés) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et le respect des engagements de l'entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 9 600 € à la SCI les Ruynes pour la réalisation de l'opération immobilière menée pour le compte des sociétés ECOTER, AIZOIDES et DRYOPTERIS,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

29-2019 Approbation du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat OCMR FISAC

Le 31 décembre 2018, la DIRECCTE a notifié par courrier la sélection de la candidature de la CC BDP à l'appel à projet FISAC et donc de l'octroi d'une subvention de l'Etat de 118 020,00 € pour la réalisation de l'opération :

- 28 020,00 € de subventions pour les dépenses de fonctionnement (diagnostic, animation, communication, démarches collectives...),
- 90 000,00 € de subventions pour les dépenses d'investissement (aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat).

Pour la bonne mise en œuvre des aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat il est nécessaire d'élaborer un règlement d'intervention qui cadre, entre autres, l'éligibilité des porteurs de projets, des activités et des dépenses.

Ce règlement doit également préciser le taux de participation de la CC BDP ; l'Etat intervenant à 15%, la CC BDP doit également intervenir à 15%.

Un plafond des dépenses éligibles a été fixé à 30 000 €, soit une intervention maximum de 4 500 € de la CC BDP par projet.

Pour rappel, la CCBDP a également voté en avril 2018, un règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce règlement sera également adapté pour être mis en cohérence avec notre dispositif FISAC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement des aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC

VALIDE le taux de participation de la CCBDP à hauteur de 15 % des dépenses plafonnées à 4 500 € par projet

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce – ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

30-2019 Modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

En avril 2018, la Communauté de communes a validé un règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement d'intervention au mois de décembre 2018, des précisions ont été apportées sur les types de projets et de dépenses éligibles notamment.

Pour continuer d'assurer un cofinancement sur les projets, la CCBDP doit également faire évoluer son règlement et le mettre en cohérence avec celui de la Région.

Il convient également, dans ce règlement, de faire évoluer le taux d'intervention de la CCBDP de 10 à 15 % pour mettre en cohérence nos deux règlements (Région et FISAC).

Ainsi, les subventions du FISAC, de la Région et de la CCBDP pourront se cumuler pour un même projet, au bénéfice des entreprises des Baronnie.

Un plafond des dépenses éligibles a été fixé à 30 000 €, soit une intervention maximum de 4 500 € de la CCBDP par projet.

Enfin, la mise en œuvre des aides économiques étant cadrée par une convention entre la CCBDP et la Région (loi NOTRe), il convient de proposer un avenant à notre convention signée en 2018, qui intégrera ces différentes modifications (cf. avenant en annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du règlement des aides directes aux entreprises,

VALIDE l'évolution du taux de participation de la CCBDP de 10% à 15 % des dépenses plafonnées à 4 500 € par projet,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance - Social

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

31-2019 Convention de confection de repas au profit de l'Accueil de loisirs « les p'tits Bouts » à Nyons – en accueil extra-scolaire

M. Christian CORNILLAC, Maire de Mirabel aux Baronnies ne prend pas part au vote.

L'Accueil de loisirs « les P'tits Bouts » à Nyons accueille les enfants du territoire les mercredis, et vacances scolaires.

Les repas au profit de l'ALSH « Les P'tits Bouts » sont confectionnés par le multi-accueil « Les Petits Lutins » à Nyons pendant les petites vacances scolaires et le mois de Juillet.

Compte tenu de la fermeture annuelle du multi-accueil « Les Petits Lutins » prévue :

- du 15 avril au 19 avril 2019,
- du 5 août au 23 août 2019 ;

Il convient de contractualiser avec un prestataire pour la confection des repas pour ces 2 périodes.

La commune de Mirabel aux Baronnies propose de confectionner les repas pour l'ALSH du 15 au 19 avril et du 5 au 23 août 2019.

Le coût unitaire du repas livré est estimé à : 5.70 €.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de confection de repas pour l'ALSH « Les P'tits Bouts » du 15 au 19 avril 2019 et du 5 août au 23 août 2019.

CONSTATE que cette participation financière est inscrite au budget 2019.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

**32-2019 Convention de partenariat et d'engagement pour le
financement du multi-accueil « Les Souris Vertes » à Buis les
Baronnies – Exercice 2019**

Considérant l'intérêt que représentent les services proposés pour les familles des communes fédérées au sein de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, notamment sur le territoire du pays de Buis les Baronnies ;

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle pour les activités du multi-accueil « Les Souris Vertes à Buis les Baronnies » ;

Il est rappelé que les anciens territoires, aujourd'hui fusionnés s'étaient engagés dans leurs CEJ respectifs à soutenir le développement des activités de ces structures et les financements validés au sein des Conventions d'objectifs et de financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme pour la durée des conventions.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le territoire du Pays de Buis les Baronnies est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Aussi dans l'attente de la signature d'un nouveau CEJ, la Communauté de communes poursuit les actions engagées sur son territoire sans modification financière.

Il est proposé de signer une convention de partenariat et d'engagement pour le financement du multi-accueil « les Souris Vertes » à Buis les Baronnies en gestion associative et de reconduire le montant de la subvention à l'identique de l'exercice 2018, soit un montant de 86 000 € pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place de la convention de partenariat et d'engagement pour le multi accueil « Les Souris Vertes » à Buis les Baronnies.

PREND ACTE de la participation de la Communauté de communes, qui sera inscrite au budget primitif 2019 pour un montant de 86 000€

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cette Convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

33-2019 Convention de partenariat et d'engagement pour le financement du multi-accueil « A Petit Pas » aux Pilles – Exercice 2019

Considérant l'intérêt que représentent les services proposés pour les familles des communes fédérées au sein de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, notamment sur le territoire du haut Val d'Eygues ;

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle pour les activités de la micro-crèche « A petits Pas » aux Pilles ;

Considérant que le fonctionnement de cette structure est confié à EOVI Services et Soins ;

Il est rappelé que les anciens territoires, aujourd'hui fusionnés s'étaient engagés dans leurs CEJ respectifs à soutenir le développement des activités de ces structures et les financements validés au sein des Conventions d'objectifs et de financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme pour la durée des conventions.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le territoire du Val d'Eygues est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Aussi dans l'attente de la signature d'un nouveau CEJ, la Communauté de communes poursuit les actions engagées sur son territoire sans modification financière.

Il est proposé de signer une convention de partenariat et d'engagement avec EOVI pour le financement de la micro-crèche « A Petits Pas » aux Pilles, et de reconduire le montant de la subvention à l'identique de l'exercice 2018, soit un montant de 42 885 € pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place de la convention de partenariat et d'engagement pour la micro-crèche « A Petits Pas » aux Pilles

PREND ACTE de la participation de la Communauté de communes, qui sera inscrite au budget primitif 2019 pour un montant de 42 885 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cette Convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Social - Petite Enfance

Rapporteuse : Nadia MACIPE

Petite Enfance

34-2019 Convention de partenariat et d'engagement pour le financement du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents - Exercice 2019

Considérant l'intérêt que représentent les services proposés pour les familles des communes fédérées au sein de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, notamment sur le territoire du Val d'Eygues.

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle pour les activités du RAM et du LAEP

Considérant que le fonctionnement de cette structure est confié à la Mutuelle Petite Enfance, sise, 32 Rue Henri Debiez à 26110 Nyons

Il est rappelé que les anciens territoires, aujourd'hui fusionnés s'étaient engagés dans leurs CEJ respectifs à soutenir le développement des activités de ces structures et les financements validés au sein des Conventions d'objectifs et de financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme pour la durée des conventions.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le territoire du Val d'Eygues est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

Aussi dans l'attente de la signature d'un nouveau CEJ, la Communauté de communes poursuit les actions engagées sur son territoire sans modification financière.

Il est proposé de signer une convention de partenariat et d'engagement avec la Mutuelle Petite Enfance pour le financement du RAM et du LAEP, et de reconduire le montant de la subvention à l'identique de l'exercice 2018, soit un montant de 82 000 € pour l'exercice 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place de la convention de partenariat et d'engagement pour le RAM et le LAEP

PREND ACTE de la participation de la Communauté de communes, qui sera inscrite au budget primitif 2019 pour un montant de 82 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cette Convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Animation Territoriale

35-2019 Attribution de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Projets « acteurs locaux » 2019

Considérant que le Département de la Drôme a octroyé à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale une enveloppe de 10 000 € permettant de soutenir financièrement des projets d'éducation artistique et culturelle portés par des acteurs locaux (associations culturelles, socioculturelles, artistes...),

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes de répartir l'attribution de cette subvention en fonction des projets présentés par les acteurs locaux,

Considérant les demandes de subvention des associations suivantes :

- Association pour l'Animation Sociale du Haut-Nyonsais (Curnier), pour un projet « Goûter-spectacle », pour un montant de 354,20 €.
- Carrefour des Habitants (Nyons), pour un projet « Récits de vies et portraits d'habitants en Baronnie », pour un montant de 4 500 €.
- Noonsi Production (Montbrun-les-Bains), pour un premier projet « La Voie de la voix », pour un montant de 1 300 € et pour un deuxième projet « P'tits bals », pour un montant de 2 000 €.
- La Cigale (Venterol), pour un projet « Ecriture et musique au Pays des Baronnie », pour un montant de 3 704 €.

M. Éric RICHARD explique qu'une rencontre a eu lieu le vendredi 8 février 2019 afin d'étudier les différents projets correspondant aux demandes de subventions dans le cadre de cette démarche de soutien aux « acteurs locaux ».

Suite à cette réunion, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

| ASSOCIATION | MONTANT ATTRIBUE |
|---|-------------------------|
| Association pour l'Animation Sociale du Haut-Nyonsais | 354,20 € |
| Carrefour des Habitants | 3 000,00 € |
| Noonsi Production | 3 000,00 € |
| La Cigale | 3 000,00 € |
| TOTAL | 9 354,20 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de subventions conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance
